

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Commune LA CHAPELLE EN SERVAL

N°52/2022 T

Sécurité publique

**Réglementation temporaire de la circulation pendant le déroulement de la 13^{ème} édition du Triathlon du Château de Chantilly
- dimanche 28 août 2022**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

Vu l'organisation du « Triathlon du Château de Chantilly » et afin d'assurer la sécurité des athlètes en vélo participant à la course du dimanche 28 août 2022 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bonne organisation, il y a lieu de supprimer certaines priorités à droite sur la RD 924 A et assurer la traversée des participants du giratoire situé au carrefour des Routes Départementales 118, 1017 et 924 a ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation « Céder le passage » implantés :

- 1/ RD 924 A / Route de Chantilly, dans le sens Paris → province
- 2/ RD 1017 / Rue de Paris, dans le sens Paris → province

seront supprimés le dimanche 28 août 2022 entre 7h30 et 14h00, par la mise en place de sacs plastiques sur chacun des panneaux, à la charge de l'Organisateur.

Article 2 : La traversée du giratoire situé au carrefour des RD 118, 1017 et 924 A sera assurée par l'Organisateur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- UTD de Pont Sainte Maxence
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orry la Ville
- Elus en charge de ce dossier
- le service de la Police Municipale
- les services techniques municipaux
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- l'Organisateur
- affichage.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 8 août 2022



Pour le Maire absent
Patrick SOLER
1^{ER} maire adjoint